

Représentation étudiante



Les différents conseils de l'université

La vie politique de l'université est organisée autour de **conseils centraux** composés de membres élus et de personnalités extérieures. Aussi chaque UFR dispose de son conseil.

Les Conseils centraux

Le Conseil d'Administration (CA)

c'est le conseil le plus important, là où toutes les décisions se prennent.

Le CA "*détermine la politique de l'établissement*". C'est un conseil assez **technique** dans la mesure où on y discute du **budget de l'université et d'actes à caractère statutaire et réglementaire**, mais c'est aussi un conseil **très politique** car les **grandes orientations stratégiques** de l'université y sont votées (cf. selon les compétences dévolues au CA en application de l'article L.712-3 - IV du code de l'éducation).

6 étudiant-es y siègent (sur 36 membres), c'est autant d'élu-es que pour les personnels administratifs, par exemple. Il est important que les étudiant-es y soient présents car c'est là qu'on décide notamment de la répartition définitive des fonds **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. Et dans la mesure où on y décide des orientations stratégiques de l'établissement, il est essentiel que les étudiant-es puissent peser dans les débats.

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

La CFVU est compétente en matière de formation et de vie étudiante.

Depuis la loi ESR n°2013-660 du 22 /07/2013, la CFVU détient une **compétence décisive, et non plus seulement consultative, dans certaines matières relevant de la formation et de la vie étudiante.**

Ainsi, La CFVU est *consultée* sur le programme des formations des composantes; elle *adopte* par contre les items mentionnées à l'article L.712-6-1 -I du code de l'éducation:

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article [L. 123-4-2](#).

La place des étudiant-es est donc centrale, avec **16 sièges étudiants** (sur 40 membres), soit autant de sièges que pour les enseignant-es-chercheurs-euses.

On y parle de **contenu de l'offre de formation** (ouvertures et fermetures de parcours par exemple), des **modalités de contrôle de connaissance** (l'évaluation des enseignements : place du contrôle continu, sessions de rattrapage...), du **calendrier universitaire et du règlement des études** (droits des étudiant-es, règles d'organisation des examens...).

Pour ce qui est de la vie universitaire, on y **présente les grands projets de vie étudiante, de culture, de sport**, etc... Être élu-e en CFVU permet également de faire partie de **sous-commissions** qui travaillent spécifiquement sur la vie étudiante (Commission d'aide aux projets, Commission vie étudiante, Commission d'aides sociales...).

La Commission de la recherche (CR)

Conformément à l'article L.712-6-1- II) du code de l'éducation:

la Commission de la Recherche *"répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.*

Elle est consultée sur les règles de fonctionnement des laboratoires et les conventions conclues avec les organismes de recherche.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle".

C'est un conseil qui prend les décisions qui concernent la recherche. On y décide par exemple les **grandes orientations thématiques qui vont définir les spécialités de recherche de notre établissement**, on y définit les **financements accordés à la recherche**, aux projets de recherche et aux chercheurs-ses. Et parmi les chercheurs-ses, on parle aussi des **doctorant-es**.

C'est donc dans cette instance qu'il est question des **moyens financiers accordés aux doctorant-es** pour mener leur recherche (financements sur mission ou financements de thèse). La présence des étudiant-es est là aussi importante, car c'est ici que l'on fixe **la place des doctorant-es dans les équipes de recherche** et dans l'organisation des projets de recherche des équipes.

4 étudiant-es y siègent (sur 40 membres). Dans ce conseil, **seul-es** peuvent siéger **les étudiant-es inscrite.s en formation de 3ème cycle de l'enseignement supérieur au sens de l'article L.612-7 du code de l'éducation** (dont le **doctorat**).

Au total ce sont **26 étudiant-es** qui **vous représentent** et qui sont appelé-es à travailler en étroite collaboration avec la Présidence pendant **deux années**. D'autres étudiant-es siègent également au sein des conseils d'UFR et des commissions. N'hésitez pas à entrer en contact avec eux, leurs locaux sont situés dans le bâtiment des élus aux côtés de l'amphi Olympe de Gouges (ex-amphi B400).

Les conseils de composantes

Il y a un conseil pour chaque composante :


- * un par UFR (Langues et civilisations, Humanités, STC),
- * un à l'école doctorale,
- * un à l'IUT.

Ce sont des **conseils de proximité**, puisqu'on y entre vraiment dans le détail de **l'organisation des formations**. Les représentants étudiants peuvent donc y évoquer les problématiques propres à leurs formations notamment. On y parle aussi des **projets pédagogiques** qui viennent renforcer les dispositifs prévus dans les départements.

Le nombre d'étudiant-es varie selon les conseils, de 4 à 8 sièges par conseil.

Consultez la liste des étudiant-es élu-es :

- * [aux conseils centraux et commissions](#)
- * [aux conseils d'UFR](#)

La [Vice-présidente étudiante](#) est **Louise Schaller**, elle a été élue le 23 juin 2022. Elle est chargée des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS. Elle peut-être sollicitée ou entendue sur l'ensemble des questions qui concernent les étudiants. Mail  vice-president-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr